

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC  
ET L'EPIC « VALORISATION DU PATRIMOINE DE MOISSAC »  
pour l'année 2018**

le 15 décembre 2017

**ENTRE :**

VALORISATION DU PATRIMOINE DE MOISSAC (dit VPM), représenté par Muriel VALETTE, agissant en tant que Vice-Président,

**ET :**

La Ville de Moissac représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT agissant en qualité de Maire et dûment habilité à cet effet par la délibération N° 28 du conseil municipal du 15 décembre 2014.

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule : cadre réglementaire**

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18, la Ville de Moissac avait délégué les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique locale, à l'Etablissement Public Industriel et Commercial ayant pour dénomination « Office de Tourisme de Moissac », créé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997.

La loi Notre, en date du 7 août 2015, impose le transfert de l'activité « Promotion touristique » à l'intercommunalité Terres des Confluences à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans les faits, l'association Office de tourisme « Moissac – Terres des Confluences » a vu le jour en juillet 2017.

En accord avec la direction départementale des Finances publiques du 13 décembre 2017, les missions confiées à l'Office de tourisme de Moissac, renommé en conséquence « VALORISATION DU PATRIMOINE DE MOISSAC » (dit VPM), toujours sous forme d'EPIC, sont donc modifiées et restreintes à :

**A / la valorisation du bien culturel qu'est le site abbatial avec :**

- le pilotage du site en matière de marketing culturel afin de développer son attractivité : promotion du site, définition de la stratégie tarifaire, accompagnement à la valorisation des collections effectuée par le Service du Patrimoine de la ville de Moissac
- le guidage et l'encadrement de guides stagiaires
- les relations avec les institutionnels du tourisme

**B / la promotion du camping du Bidounet avec :**

- politique tarifaire et promotion de l'activité
- accompagnement de la collectivité pour le recrutement des compétences nécessaires au fonctionnement du camping
- l'établissement d'un plan d'investissement du site
- le suivi du reclassement du site
- les relations avec les institutionnels du tourisme

**C / la promotion d'événementiels touristiques**

L'exploitation commerciale et technique de l'abbaye et du camping revient à la mairie de Moissac, qui en percevra l'intégralité des recettes d'exploitation.

Considérant que 2018 est une année de transition, VPM portera les frais d'exploitation de l'abbaye et du camping (notamment les frais de communication, les frais de photocopieurs, téléphonie, les achats boutiques, les suivis réglementaires, les achats de petits équipements) hors fluides et salaires des agents recrutés par la mairie pour l'exploitation des sites abbatial et camping, dans la limite de ses moyens financiers, encore inconnus avant la fin de l'exercice 2017.

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'exercice de ces différentes missions. Elle annule et remplace toute précédente convention.

#### Article 1 – Les missions et engagements de VPM :

##### **1.1 LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR**

La taxe de séjour due sur les exercices 2016 et 2017 continuera à être perçue par VPM, ex-office de tourisme. L'Intercommunalité Terres des Confluences percevra la taxe de séjour pour les exercices suivants à partir de 2018.

##### **1.2 BUDGET, COMPTE FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITES**

Le budget et le compte financier de VPM délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Parallèlement au compte financier, la Direction de VPM présentera un rapport d'activités de l'année écoulée qui sera soumis au Comité de Direction, puis au Conseil Municipal.

##### **1.3 DEVELOPPEMENT DURABLE**

VPM s'engage à réaliser des actions internes basées sur les principes du développement durable.

##### **1.4 ASSURANCES**

VPM s'assurera auprès d'une compagnie d'assurances contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilisation des locaux mis à disposition par la Ville de Moissac jusqu'au terme de leur contrat annuel.

#### Article 2 – Les engagements de la Ville de Moissac :

Pour permettre à VPM de remplir ses missions, la Ville de Moissac s'engage à :

- Mettre à disposition des locaux/bureaux au personnel de VPM à titre gracieux
- Reprendre l'intégralité des contrats qui permettent l'exploitation de chacun des sites à son compte dès lors qu'ils arrivent à leur terme en matière de règlement annuel.
- Assurer les missions de comptabilité et de gestion des paies.

#### Article 3 – Financement :

Les recettes de VPM seront constituées par :

- Le report du résultat cumulé
- Le produit de la taxe de séjour relatif aux exercices antérieurs à 2018 ;
- Les subventions à percevoir pour l'exercice 2017 liés à des opérations spécifiques

#### Article 4 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'année 2018. Elle annule et remplace toute autre convention. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Fait à Moissac, le  
Pour VPM,  
Le Vice-Président

Pour la Ville de Moissac,  
Le Maire